

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, eu égard au contexte sanitaire, à la Salle Henry Dunant, 1bis rue Saint-Laurent à BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation exceptionnelle du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 25 – REPRÉSENTÉS : 4

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, REKIS Stéphane, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick et Mmes SCHLADT Rita et VAIRÉ Sandrine.

EXCUSÉS : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), Mme FERRY Gladie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MM. RICARD Jean-François et REKIS Bruno

OBJET : *Modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020*

N° 2020 / 10 / 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} février 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Ressources Humaines et Économie du 07 octobre 2020 ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

.../...

Considérant les réorganisations du service Entretien et Restauration collective, et afin de pouvoir recruter de façon définitive sur des postes devenus vacants suite à des demandes de disponibilités et départ en retraite, il convient d'ajuster la quotité de travail de trois postes au sein du pôle Éducation,

Considérant que le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale prévoit dans son article 1 que les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de "brigadier" après quatre années de services effectifs dans le grade, Considérant qu'un agent « gardien-brigadier » de la collectivité remplit ces conditions d'ancienneté,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement du responsable du pôle Finances et Systèmes d'information, il convient d'adapter le poste au grade du candidat retenu,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la création deux postes Adjoint Technique à temps non complet 28/35^{ème} par suppression de deux postes Adjoint Technique à temps complet,*
- la création d'un poste Adjoint Technique à temps non complet 32/35^{ème} par suppression d'un poste Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet,*
- la modification de l'appellation du poste de gardien-brigadier en poste de brigadier,*
- et la création d'un poste Attaché Principal à temps complet par suppression d'un poste d'Attaché Territorial.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs,*
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 27 octobre 2020,
Le Maire,



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) BUDGET COMMUNE			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES OU EN CDI	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		22,00	2,00	24,00	18,66	1,00	19,66
Attaché Principal	A	2,00		2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	4,00		4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur Principal 1 ^e classe	B	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	4,00		4,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint Administratif Principal 1 ^e classe	C	6,00		6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	C	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Territorial	C	3,00	2,00	5,00	4,66	0,00	4,66
FILIERE TECHNIQUE (c)		47,00	19,00	66,00	50,45	2,76	53,21
Ingénieur	A	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal 1 ^e classe	B	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal 2 ^e classe	B	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	3,00		3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00		2,00	1,50	0,00	1,50
Agent de Maîtrise	C	3,00		3,00	2,80	0,00	2,80
Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	C	14,00		14,00	12,80	0,00	12,80
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	C	11,00	5,00	16,00	10,30	1,38	11,68
Adjoint Technique Territorial	C	11,00	14,00	25,00	17,05	1,38	18,43
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Assistant Socio-Educatif 1e classe	A	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
ATSEM Principal 1 ^e classe	C	6,00		6,00	6,00	0,00	6,00
ATSEM Principal 2 ^e classe	C	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	1,00	6,00	4,80	0,00	4,80
Assistant de Conservation Pal 1 ^e classe	B	2,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du Patrimoine Principal 1e classe	C	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^e classe	C	2,00	1,00	3,00	2,80	0,00	2,80
FILIERE ANIMATION (i)		4,00	14,00	18,00	13,38	0,70	14,08
Animateur	B	0,00	1,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Adjoint d'Animation Principal 2e classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	2,00	13,00	15,00	10,48	0,70	11,18
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier Chef Principal	C	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier	C	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL		89,00	36,00	125,00	98,29	4,46	102,75
COLLABORATEUR DE CABINET		1,00		1,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		1,00		1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL		90,00	36,00	126,00	98,29	5,46	103,75

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE S (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) BUDGET ASSAINISSEMENT			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES OU EN CDI	TOTAL
FILIERE TECHNIQUE		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	C	1,00		1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00